

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Déclaration des revenus de 2021 : le calendrier

Publié le 11 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © Piman Khrutmuang -
stock.adobe.com

Depuis le 7 avril 2022, vous pouvez déclarer vos revenus de 2021 sur Internet et sur papier. Les dates limites pour effectuer votre déclaration en ligne varient en fonction de votre département de résidence. Quand et comment effectuer votre déclaration ? Le point avec *Service-Public.fr*.

Quelles sont les dates limites pour transmettre la déclaration de revenus ?

La déclaration en ligne et au format papier est possible à partir du jeudi 7 avril 2022.

Les dates limites des déclarations faites en ligne sont fixées selon votre département :

- 24 mai 2022 : départements n° 1 à 19 et non-résidents ;
- 31 mai 2022 : départements n° 20 à 54 ;
- 8 juin 2022 : départements n° 55 à 976.

La déclaration papier doit être déposée au plus tard le 31 mai 2022, quel que soit le lieu de résidence.

⚠ Attention : De manière exceptionnelle et en raison de retard dans l'envoi de certaines déclarations des revenus 2021 pré-remplies au format papier, la date limite de dépôt des déclarations de revenus papier initialement prévue le 19 mai est repoussée au 31 mai 2022.

Qui doit faire une déclaration ?

Vous devez déclarer vos revenus si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous résidez et avez une activité professionnelle principale en France ;
- vous avez eu 18 ans l'année dernière, et vous n'êtes pas rattaché au foyer fiscal de vos parents ;
- vous résidez à l'étranger mais vos revenus sont de source française.

Comment déclarer vos revenus ?

Déclaration en ligne

Si vous possédez déjà un numéro fiscal, vous devez déposer votre déclaration de revenu en ligne sur le site impots.gouv.fr et suivre les étapes suivantes :

- connectez-vous à votre espace particulier ;
- munissez-vous de votre numéro fiscal (mentionné sur votre dernier avis d'imposition) et de votre mot de passe ;
- sélectionnez la rubrique *déclarer* ;
- remplissez les catégories de revenus et charges vous concernant.

Si vous ne possédez pas de numéro fiscal, vous pouvez le demander auprès de votre service des impôts des particuliers au guichet ou à partir d'un formulaire disponible à la rubrique *contact* du site impots.gouv.fr > Vous êtes un particulier > Votre demande concerne l'accès à votre espace particulier > Je n'ai pas de numéro fiscal.

À la fin de la déclaration de vos revenus 2021, vous connaîtrez le taux de prélèvement à la source qui s'appliquera à vos revenus à partir d'août 2022.

À partir de fin juillet, vous recevrez votre avis d'impôt 2022 d'après votre déclaration sur les revenus 2021.

Après la réception de votre avis d'impôt, si vous constatez une erreur dans votre déclaration d'impôt, vous pourrez effectuer une correction directement en ligne depuis votre espace Particulier dès l'ouverture du service et jusqu'à mi-décembre.

➡ À savoir : Même si vous déclarez pour la première fois, votre déclaration en ligne sera pré-remplie. Elle contient certains revenus déjà saisis tels que salaires, retraites, allocations chômage et indemnités journalières, revenus de capitaux mobiliers... Avant de valider votre déclaration pré-remplie, vous devez vérifier les informations indiquées et, si nécessaire, les corriger et les compléter.

🔑 À noter : Avec FranceConnect, vous pouvez également vous connecter en utilisant une des *identités numériques* partenaires : impots.gouv.fr, AMELI, La Poste ou MobileConnect et moi.

Déclaration papier

Vous pouvez faire une déclaration papier si :

- votre résidence principale n'est pas équipée d'un accès internet ;

- vous vivez dans une zone blanche (sans service mobile disponible). Vous pourrez envoyer votre déclaration d'impôts en version papier jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- votre résidence principale est bien équipée d'un accès à internet mais vous n'êtes pas en mesure d'utiliser correctement le service de télédéclaration ;
- vous avez explicitement manifesté votre volonté de recevoir une déclaration papier depuis avril 2020.

Si vous êtes connu de l'administration fiscale, vous recevrez par courrier une déclaration pré-remplie. Il vous faudra vérifier les informations contenues dans la déclaration (adresse, situation familiale, salaires, retraites, allocations...). Si les informations sont inexactes, vous pouvez les corriger directement.

➔ **À savoir :** Vous pouvez vous procurer le [formulaire de déclaration \(imprimé 2042\)](#) en ligne ou bien auprès du centre des Finances Publiques (service des Impôts des Particuliers) de votre domicile. Après l'avoir rempli et signé, vous devez l'adresser au service des impôts des particuliers avant le 31 mai 2022 à minuit.

⚠ **Attention :** Si vous avez déclaré en ligne en 2020 et 2021, vous ne recevez plus votre déclaration sous format papier.

Déclaration automatique

Vous êtes éligible à la déclaration automatique si vous remplissez les conditions suivantes :

- votre déclaration pré-remplie comporte l'ensemble de vos revenus et charges ;
- vous n'avez pas signalé de changements de situation (adresse, situation de famille ou création d'un compte de prélèvement à la source) en 2021.

Si vous êtes éligible à la déclaration automatique, à partir du 7 avril 2022, vous recevrez :

- un courriel d'information sur ce nouveau dispositif. Ce courriel vous signalera que le récapitulatif des informations connues par l'administration fiscale est disponible, pour vérification, dans votre espace particulier (vous avez déclaré vos revenus en ligne en 2021) ;
- par courrier, votre nouvelle déclaration de revenus sous un format adapté, accompagnée de documents vous présentant ce nouveau mode de déclaration.

Vous devrez impérativement vérifier que toutes les informations portées à votre connaissance par l'administration sont correctes. Si après vérification des informations pré-remplies, vous n'avez aucune modification, vous n'avez rien à faire. Votre déclaration sera automatiquement validée et votre impôt sur le revenu sera calculé sur la base des éléments présentés dans la déclaration. Votre avis sera disponible à compter de fin juillet 2022 dans votre espace particulier.

Si vous souhaitez modifier ou compléter les informations pré-remplies parce qu'elles ne correspondent plus à votre situation actuelle, vous devrez déclarer ces nouveaux éléments en remplissant et en signant votre déclaration selon les modalités habituelles : en ligne ou, si vous n'avez pas d'accès internet ou si vous n'êtes pas en mesure de l'utiliser, en renvoyant la déclaration automatique sur papier complétée ou modifiée.

Brochure pratique 2022 des services fiscaux

[brochure pratique 2022](#)

La [brochure pratique 2022](#) détaille tout ce qu'il faut savoir sur la déclaration des revenus de 2021 : qui doit souscrire une déclaration de revenus ? Quelle déclaration souscrire ? Les revenus à déclarer. La déduction des frais professionnels. Les réductions et crédits d'impôt...

Et aussi

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N247>)
- Les nouveautés pour la déclaration des revenus de 2021
(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15613>)
- Impôts : comment adapter son taux de prélèvement à la source ?
(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14185>)

Pour en savoir plus

- Brochure pratique 2022 - Déclaration des revenus de 2021 [↗](#)
(https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/jr_2022/accueil.htm)
Direction générale des finances publiques
- Questions du moment [↗](#)
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions>)
Direction générale des finances publiques
- Besoin de plus d'informations, de contacter le service des impôts ?
[↗](#)
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts?778>)
- Déclaration d'impôt sur le revenu : informations pratiques
[↗](#)
(<https://www.economie.gouv.fr/cedef/declaration-revenu>)
Ministère chargé de l'économie